



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 80/2025

OBJET : Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection en plein air du film « Top Gun : Maverick », le vendredi 22 août à 21h30, au parc Saint Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n°103/2025 du 7 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la projection en plein air du film « Top Gun : Maverick », le 22 août 2025 à 21h30 au parc Saint Michel,

Article 1 : DECIDE de conclure contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, domiciliée au 3 avenue Stephen Pichon - 75013 PARIS, pour la projection en plein air du film « Top Gun : Maverick », le 22 août 2025 à 21h30 au parc Saint Michel,

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 615,20 € (six cent quinze euros et vingt centimes)

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 24 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.